

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2025CC7-1-1-119**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2025CC7-1-1-119

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme en fonction des coûts réels engendrés et de l'avancée des projets en cours.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe,
- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe,

- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

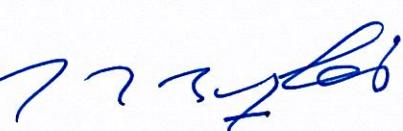
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

**16 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**16 DEC. 2025**

**Étape : Budget Primitif 2026**

<b>MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</b>						<b>MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Date de création</b>	<b>Montant</b>	<b>Révision</b>	<b>Montant total</b>	<b>CP antérieurs (réalisations cumulées)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
89	PLUi-H	2016	603 000,00 €		603 000,00 €	561 351,46 €		20 000,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 257 565,06 €		7 257 565,06 €	7 110 633,06 €		124 773,00 €
FC2021 2026	Fonds de concours 2021- Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	2 740 755,59 €		1 561 727,00 €
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2023	675 030,53 €	15 480,00 €	690 510,53 €	656 083,53 €		20 580,00 €
104	Transition énergétique écoles	2021	4 315 889,35 €	-394 367,57 €	3 921 521,78 €	2 783 666,84 €		5 500,00 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 960 403,32 €		1 960 403,32 €	1 158 267,50 €		443 500,00 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	4 866 172,05 €		4 866 172,05 €	2 308 614,78 €		1 143 000,00 €
108	Voirie 2022-2026	2022	8 085 000,00 €		530 600,00 €	8 615 600,00 €	4 672 745,06 €	2 279 600,00 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €	-450 400,00 €	2 849 600,00 €	1 477 623,39 €		632 000,00 €
110	Recyclerie	2022	1 062 803,00 €	39 161,71 €	1 101 964,71 €	481 014,71 €		50 000,00 €
103	Musée de la faïence et de la batellerie	2023	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	182 628,82 €		800 000,00 €
111	Espace partagé – Co- working	2023	1 215 000,00 €		1 215 000,00 €	61 810,80 €		600 000,00 €
112	Aide au secteur locatif public	2024	920 000,00 €		920 000,00 €	0,00 €		275 300,00 €
113	Arrosage – drainage au golf	2025	550 000,00 €		550 000,00 €	0,00 €		293 000,00 €

En cours  
d'exécution

## AR Préfecture

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-  
2025CC7\_1\_1\_119-DE

Numéro d'acte : 2025CC7\_1\_1\_119

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-1-1-0-0 (Finances locales / Decisions  
budgetaires / débat d'orientations  
budgétaires)

Fichier acte : 2025CC7-1-1-119 VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME –  
CRÉDITS DE PAIEMENT.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:08:16

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:08:41